

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Cyrille Fauchère
Objet Conflit de personnes étalé en place publique
Date 06.05.2019
Numéro 3.0446

Actualité de l'événement

A la fin du mois d'avril, la presse s'est faite l'écho des tensions entre le chef de service de l'enseignement professionnel et son chef de département. Il est fait mention d'une procédure disciplinaire à l'encontre de Claude Pottier.

Imprévisibilité

Le conflit larvé qui dure depuis plusieurs mois entre le chef de service et son chef de département était ignoré du Parlement, qui n'en a eu connaissance que par les toutes récentes révélations des médias.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Les sanctions énoncées dans les articles de presse révèlent l'intensité de la crise et, à la veille des remises de diplômes, la confiance doit être retrouvée et les conflits résolus.

Une interview du chef de service de la formation professionnelle en rapport avec l'instauration de la maturité professionnelle en santé sociale de l'ECCG, puis de son interruption avant sa reconduction, nous renseigne sur «le cafouillage», selon l'expression du chef de département, avec lequel ce dossier a été géré.

Le chef de service, transparent dans ses propos, affirme avoir obéi aux injonctions de son chef de département, qui a souhaité mettre un terme à cette formation, au risque de faire perdre deux ans aux étudiants concernés.

Bien que pour ces derniers une solution ait été trouvée, les rumeurs d'enquête disciplinaire et de sanctions à l'encontre de M. Pottier semblent confirmer qu'un conflit de personnes existe entre le chef de service de la formation professionnelle et son ministre de tutelle.

Conclusion

Comment se fait-il que les contenus d'une procédure disciplinaire confidentielle d'un chef de service soient publiés dans le Walliser Bote alors même que le chef de département matraque qu'il n'a pas à s'exprimer dans les médias sur ce sujet?

Y a-t-il eu une violation du secret de fonction et si oui, de la part de qui?

Qu'a entrepris le Département pour dénoncer cela?

Selon les départements, est-il interdit à un chef de service de s'exprimer dans les médias, comme le mentionne le WB, «en disant la vérité», sans encourir de sanction disciplinaire?

Qu'est-il reproché, au juste, à un chef de service en poste depuis plus de 12 ans et qui donne satisfaction à l'ensemble des branches professionnelles et des milieux économiques concernées?